

Compte rendu de séance

Séance du 3 octobre 2022

L'an 2022 et le 3 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire.

Présents :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : N. PASSCHIER – A. MASSON – J.BULTEAU - J.FALCK – B.PENISSON – L.CAVALIER - C.MATTHIJSSE - O.TRIPOTEAUD – C.RABILLE

Excusé(s) ayant donné procuration : 1

Excusé(s) : V. CAILLAUD — C.DEVOIR

Excusé(s) ayant donné procuration : 1

A été nommé(e) secrétaire : J.BULTEAU

Date de la convocation : 26/09/2022

Date d'affichage : 26/09/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne
le : 5/10/2022

et publication ou notification

du : 5/10/2022

Objet(s) des délibérations

Téléphone d'astreinte pour location salle des fêtes

Mise à jour Plan communal de sauvegarde

Noël des aînés

Taxe d'aménagement

Modification tableau des effectifs

Devis stores Boulangerie

Avenir du centre de santé municipal

Camping – perspectives 2023

SOMMAIRE

Objet de la délibération : Téléphone d'astreinte pour location salle des fêtes

Un planning d'astreinte doit être mis en place afin d'assurer la gestion des urgences le weekend notamment en ce qui concernant la location de la salle polyvalente. En effet en cas de dysfonctionnement ou autre problème

nécessitant une intervention de la part d'un élu, un téléphone doit être remis à l'élu d'astreinte afin qu'il puisse être contacté autrement que par le biais de ses coordonnées personnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (unanimité) :

- De mettre en place un planning d'astreinte pour les urgences le weekend.
- D'octroyer un numéro de téléphone réservé à cet effet pour les élus qui apparaîtront dans le planning défini à l'avance.

Objet de la délibération : Mise à jour Plan communal de sauvegarde

Le dernière mise à jour du plan communal de sauvegarde date de 2014, il convient de modifier l'organigramme de crise et de revoir tous les documents y afférant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (unanimité) :

- De modifier le PCS et de valider la mise à jour de l'organigramme de crise (voir documents joints)

Objet de la délibération : Noël des aînés

Réf : 2022_10_01

Dans le contexte épidémique actuel, il est proposé au conseil municipal de réitérer l'achat de colis gourmands pour les aînés du village. L'âge retenu les années précédentes était de 68 ans. La distribution sera faite par les élus et par secteur. En cas d'absence lors de la remise du colis, les personnes concernées se verront remettre un bon de retrait pour récupérer le panier en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (unanimité) :

- D'offrir un colis gourmand (simple ou double en fonction de la situation conjugale de chacun) aux personnes de plus de 68 ans.
- D'accepter l'offre de la société DUC DE GASCOGNE pour un montant de 20.38€ pour les colis 1 personne et 27.79€ pour les colis 2 personnes.

Objet de la délibération : Taxe d'aménagement

Le taux actuel de la taxe d'aménagement appliqué sur la commune est de 1.5%. Il est révisable tous les ans. Pour rappel, La taxe d'aménagement est due pour toute **création de surface de plancher close et couverte** dont la **superficie est supérieure à 5 m²** et d'une **hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre**, y compris les combles et les caves.

Les **abris de jardin** (même démontables) ou toute autre **annexe** que vous seriez susceptible de construire à **l'extérieur de votre maison** entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les **bâtiments non couverts** tels les terrasses ou ouverts sur l'extérieur comme les **pergolas**, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les **piscines** et les **panneaux solaires**, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (unanimité) :

- De maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1.5% (révisable tous les ans)

Objet de la délibération : Modification tableau des effectifs

Réf : 2022_10_02

Vu le tableau d'avancement de grade de la commune de Curzon dressant la liste des agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de l'année 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à ces divers mouvements, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

Le tableau des effectifs est présenté ci-après. Il tient compte des modifications à effectuer compte tenu des avancements de grade :

o Transformation d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet en poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} cl (avancement de grade commune référente),

GRADE	Temps hebdomadaire de travail	Nombre de postes	Poste pourvu
Filière administrative			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9h	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	9h	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Filière technique			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, (unanimité) d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} septembre 2022 comme présenté ci-dessus.

Objet de la délibération : Devis stores Boulangerie
Réf : 2022_10_03

3 devis ont été demandés pour l'installation de stores à la boulangerie. 2 entreprises ont répondu. Il est proposé au conseil municipal de retenir le moins disant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : (unanimité)

- D'accepter le devis de l'entreprise DICONIC pour un montant de 1 155.18€ ht.

Objet de la délibération : Camping – perspectives 2023

Après une saison 2022 en demi-teinte avec un bilan financier qui ne permet pas de réaliser un bénéfice et des problèmes de dégradations et de comportements notamment avec les centres de loisirs, il convient de réfléchir à la saison 2023 du camping. Une réflexion est à mener pour l'élaboration d'un nouveau règlement intérieur ou encore l'aménagement d'un camping-car parc. Une étude de marché va être demandée ainsi que des renseignements aux communs avoisinants qui possèdent un camping-car parc.

Questions et informations diverses

- Des renseignements vont être demandés aux communes du territoire qui possèdent des blocs sanitaires automatiques pour évaluer les frais d'entretien relatifs à ces installations.
- Illuminations de Noël et sobriété énergétique : la pose des illuminations se fait conjointement avec la commune de Curzon. Les maires des deux communes vont échanger prochainement pour déterminer s'il convient oui ou non cette année d'installer les illuminations et combien de temps.
- Problème de divagation des chiens et chats errants : un rappel sera fait dans le bulletin communal concernant la législation des animaux en divagation.
- Projet du nouveau site internet : en cours d'élaboration, nous devrions obtenir un site vitrine pour janvier 2023 et enfin un site complètement fonctionnel en juin 2023.
- Vitesse excessive : l'option des coussins berlinois va être chiffrée pour plusieurs endroits de la commune.
- Centre de santé : le médecin est en arrêt maladie jusqu'au 1^{er} novembre 2022 inclus.

Séance levée à 20h45

Le prochain conseil municipal se déroulera mi-novembre, la date sera fixée ultérieurement.

En mairie, le 4/10/2022
Le Maire
Nicolas PASSCHIER